



# Tout discours de haine doit être sanctionné!

L'ASTI et ses dirigeants ont été victimes, par le passé, d'attaques envers leurs idées et leur personnes. Rappelons, à titre d'exemple, qu'en 2015 deux personnes ont été condamnées pour des menaces de mort exprimées sur les réseaux sociaux envers les deux anciens présidents de l'ASTI - Serge Kollwelter et Laura Zuccoli.

Le 13 février 2021, une nouvelle borne a été dépassée, lorsque le député de l'ADR Fred Keup a publié sur sa page Facebook personnelle un post<sup>1</sup> attaquant l'ancienne présidente de l'ASTI, pour ses propos concernant les discriminations au Luxembourg, tenus lors d'une « Carte Blanche » sur RTL Radio le 12 février 2021<sup>2</sup>.

Le député Fred Keup contestait, notamment, les discriminations en matière d'orientation scolaires des jeunes cap-verdiens cités, considérant qu'il n'y a et il n'y a jamais eu des discriminations en fonction des origines ou de la nationalité dans le milieu scolaire. Pour justifier cette affirmation, il invoque ses 17 ans d'expérience en tant que professeur.

Sauf que Laura Zuccoli dans sa « Carte Blanche » se référait à une étude scientifique du CEFIS<sup>3</sup>, une différence factuelle. Le parlementaire Fred Keup critiquait ainsi des études scientifiques, considérant comme du « poison » ce que « *Madame Zuccoli et l'ASTI continuent de répandre* ». Le terreau était créé pour que la haine se déchaîne dans les commentaires sur sa page Facebook. Parmi les applaudissements au post du député, les propos haineux sont allés du simple et habituel « *Comme toujours, l'ASTI veut diviser la société* », en passant par les insultes comme « *blöde Kuh* » ou les propos xénophobes du genre « *Madame Ruccola* », jusqu'à l'appel à la violence ou au meurtre : « *Je suis pour l'élimination de cette dame* » ou « *Dommage qu'on ne brûle plus les sorcières* ». Des affirmations que le député a laissé apparaître sur sa page sans commentaire ni condamnation. Notons au passage qu'au moment des faits incriminés ni le parti politique du parlementaire, ni le groupe parlementaire auquel il appartient, pas plus qu'une instance du parlement lui-même n'ont jugé utile de réagi

Laura Zuccoli a saisi la justice en son nom personnel et a porté plainte contre « X ».

Suite à la plainte contre « X » de Laura Zuccoli, le Parquet n'y ayant pas donné suite, cela a motivé l'ancienne présidente de l'ASTI à citer directement l'auteur des propos les plus haineux et menaçants. La justice vient de rendre son verdict en le condamnant.

<sup>1</sup> [https://www.facebook.com/permalink.php?story\\_fbid=2664246337169652&id=100007529342092](https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=2664246337169652&id=100007529342092)

<sup>2</sup> <https://www rtl.lu/meenung/carte-blanche/a/1670402.html>

<sup>3</sup> <http://www.cefis.lu/resources/RED-21-CapMobiLux-CEFIS.pdf>

## ASTI

association sans but lucratif reconnue d'utilité publique  
RCS Luxembourg F5199  
10-12, rue Auguste Laval - L-1922 Luxembourg  
tél. +352 43 83 33 -1 - fax. +352 42 08 71  
[www.asti.lu](http://www.asti.lu) - [ensemble@asti.lu](mailto:ensemble@asti.lu)  
CCPLULL ASTI - LU44 1111 0652 9615 0000



Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés asbl

vivre travailler et décider ensemble



Il n'est pas ais  pour le Parquet de poursuivre les auteurs de propos haineux , mais l'ASTI estime qu'une volont  et une d termination claires doivent pr valoir, pour ne pas laisser les auteurs impunis et avoir un effet dissuasif.

Laura Zucoli a pris le risque, en citant directement un auteur des menaces  son encontre. Le soutien de l'ASTI l'a encourag e  mener ce combat avec succ s.

Du c t  politique, un d bat a t  initi  le 18 novembre 2021  la Chambre des D put s par les partis de la majorit , suite  ces commentaires haineux envers l'ancienne pr sidente de l'ASTI et du fait que de nombreuses elus sont r guli rement victimes de menaces en ligne.

Les d bats ont confirm  que la diffusion sur les r seaux sociaux de messages diffamant et ciblant une personne, encourage sa mise au pilori et est incompatible avec toute fonction politique.

Malgr  des r solutions et des motions, approuv es  main lev e, actant notamment le besoin d'adapter le code de d ontologie des d put s afin d'y ins rer des dispositions relatives au discours de haine ou l'instauration d'une journ e parlementaire de lutte contre le discours de haine, une ann e apr s, l'affaire semble class e sans suites politiques.

L'ASTI invite les autorit s judiciaires  entamer une r flexion sur sa politique d'opportunit  des poursuites en mati re de discours de haine. Quant aux victimes de discours haineux, de discriminations, de racisme, de xnophobie, qui n'ont pas toutes la chance d'avoir un soutien d'une association comme l'ASTI, il faudra trouver les moyens et dispositions l gales pour les soutenir.

Il ne faut pas laisser ces agissements sans suites.

Les discours de haine n'ont pas lieu d' tre dans la politique au Luxembourg.

## **ASTI asbl**

Luxembourg, le 21 novembre 2022

---

### **ASTI**

association sans but lucratif reconnue d'utilit  publique  
RCS Luxembourg F5199  
10-12, rue Auguste Laval - L-1922 Luxembourg  
t l. +352 43 83 33 -1 - fax. +352 42 08 71  
[www.asti.lu](http://www.asti.lu) - [ensemble@asti.lu](mailto:ensemble@asti.lu)  
CCPLULL ASTI - LU44 1111 0652 9615 0000